



Les
Belleville

UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

République Française
Département de la Savoie
COMMUNE LES BELLEVILLE

dcm-2024.00034



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 mars 2024

Objet : Budget principal : Fixation des taux de la fiscalité directe locale

Le lundi 18 mars 2024 à 19 heures 30,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de St Martin de Belleville en séance publique sous la présidence de Claude JAY, Maire, Maire.

Etaient présents :

Claude JAY (Maire), Donatienne THOMAS, Georges DANIS, Noëlla JAY, Sandra FAVRE, Hubert THIERY, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, André BORREL, Carmen JAY, Romain SOLLIER, Brigitte MOISAN, Robert HUDRY, Catherine FREYDRICH, Dominique DUNAND, Catherine TREW, Cédric GORINI, Marie-Pierre FREMIOT, Christelle DESCHAMPS, Frédéric ARNAUD, Aurélien ASTRE, Grégoire JAY

Etaient excusés :

*Chantal ABONDANCE, Myriam SOLLIER
Klébert SILVESTRE donne pouvoir à Carmen JAY, Laurent DUNAND donne pouvoir à André BORREL, Stéphanie KEMPF DALBAN donne pouvoir à Claude JAY, Florian Benjamin HUDRY donne pouvoir à Grégoire JAY*

Grégoire JAY a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de convocation : mardi 5 mars 2024 Date d'affichage : mardi 5 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 27

présents : 21

votants : 25

Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

Les impôts directs locaux comprennent quatre taxes principales (la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la contribution foncière des entreprises). Ils sont perçus au profit des collectivités territoriales.

Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Pour 2024, la municipalité a choisi de maintenir les taux 2023 à savoir :

- 13,77 % pour la taxe d'habitation
- 21,90 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 124,23 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 26,81 % pour la contribution foncière des entreprises

REÇU EN PREFECTURE

Le 21 mars 2024

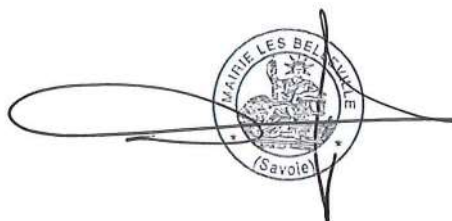
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

073-200084606-20240318-D0020240003410-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les taux énoncés ci-dessus
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre,
Le Maire,
Claude JAY.



REÇU EN PREFECTURE

Le 21 mars 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

073-200084606-20240318-D0020240003410-DE